



FREDON
PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR

Présentation du plan d'action ambroisie

CIB - 16 décembre 2021



FREDON
PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR

Qui sommes nous ?



FREDON
PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR

LE RÉSEAU FREDON



LA RAISON D'ÊTRE
QUI NOUS IDENTIFIE

Bien veiller sur le monde végétal pour notre
santé et un environnement bien portant

- **1^{er}** réseau d'experts au service de la santé du végétal, de l'environnement et des Hommes
- **89** ans d'expertise
- **1** fédération nationale
- **70** sites en France
- **400** collaborateurs



NOS MISSIONS

3 champs d'activités



SANTÉ DU VÉGÉTAL



SANTÉ DE L'ENVIRONNEMENT

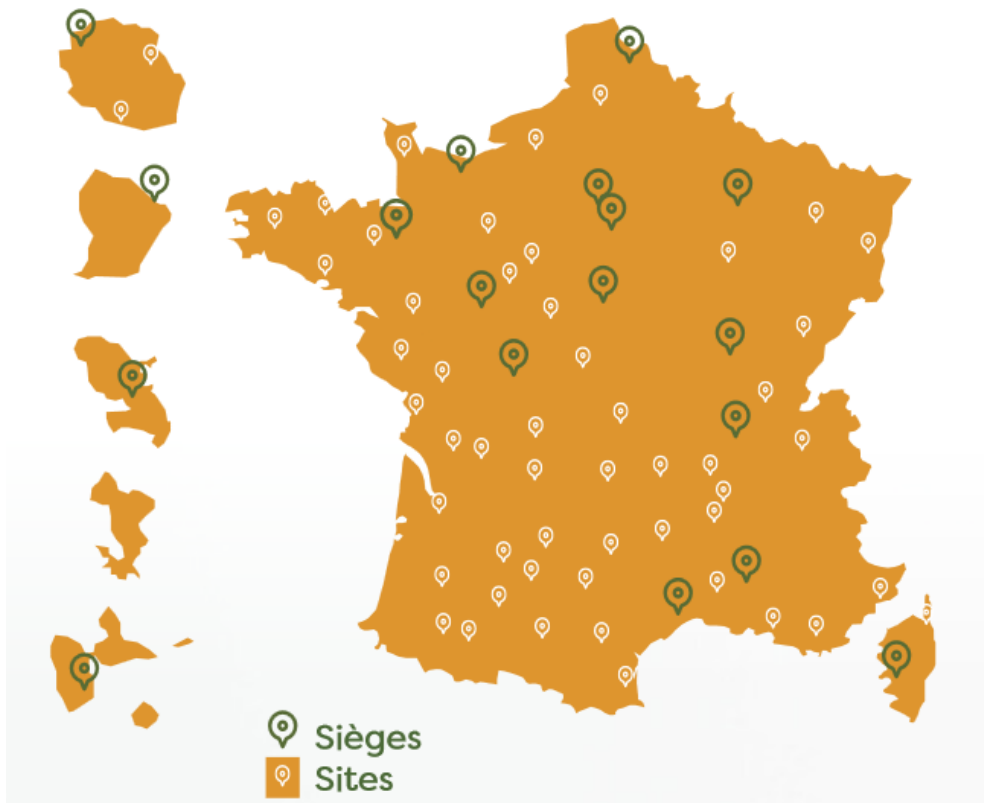


SANTÉ DES HOMMES



Approche One Health

NOTRE PRÉSENCE EN RÉGION



FREDON PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

NOTRE ORGANISATION

notre rôle, nos missions



- Construire et identifier, en concertation avec les décideurs, les acteurs de terrain et les financeurs, les futures stratégies de prévention et de lutte sanitaire.
- Assurer la défense des intérêts de ses adhérents et leur proposer des services répondant à leurs attentes en matière de gestion des risques sanitaires.
- Expertiser et évaluer les risques sanitaires en vue de faire évoluer les réglementations ou d'apporter de nouvelles méthodes de lutte.
- Accompagner les professionnels de l'agriculture, les gestionnaires d'espaces verts, les collectivités territoriales et les particuliers dans leurs évolutions vers une gestion des JEVI (Jardins, Espaces Végétalisés, Infrastructures) plus durable.

Siège social

39 rue Alexandre Blanc
84000 Avignon



Antenne du Var

224 rue des Découvertes
83390 Cuers

NOS VALEURS

Garantir notre
impartialité et notre
indépendance

Améliorer nos
performances

Préserver
l'environnement
et l'individu

POLE SANTE DU VEGETAL

Mission de surveillance



SURVEILLANCE SANITAIRE

La surveillance des organismes réglementés (tel que le chancre colorée du platane) et émergents permet de maîtriser la dissémination des organismes nuisibles sur notre territoire, organiser les lutttes collectives contre ces derniers et surveiller l'arrivée de nouveaux bioagresseurs.

PASSEPORT PHYTOSANITAIRE

Le passeport phytosanitaire garantit l'état sanitaire des végétaux qui circulent sur le territoire européen.

EXPORT

Lorsque la réglementation du pays importateur l'exige, les végétaux, les produits végétaux ou autres objets destinés à l'exportation doivent être accompagnés d'un certificat phytosanitaire.



POLE FORMATION



Forte de ses compétences en gestion écologique des espaces publics, FREDON Provence Alpes Côte d'Azur propose diverses formations grâce à une équipe de formateurs hautement compétents et qualifiés pour la délivrance de certificats individuels ([Certibiocide](#) et [Certiphyto](#)), ainsi que pour les formations en surveillance sanitaire et en **environnement**.



POLE SANTÉ & ENVIRONNEMENT



Gestion durable des espaces verts

Diagnostic et gestion du patrimoine arboré

Adaptation au changement climatique

Surveillance des ambroisies

Animation et sensibilisation



CHARTRE D'ENTRETIEN
+NATURE





FREDON
PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR

Brefs rappels sur les Ambrosies

Présentation,
problématiques, habitats, vecteurs de
dispersion, réglementation



Quatre espèces d'ambrosies présentes en France

**Ambrosie à feuilles
d'armoise**



***Ambrosia
artemisiifolia* L.**

**Ambrosie
trifide**



***A. trifida* L.**

**Ambrosie à
épis lisses**



***A. psilostachya* DC.**

**Ambrosie à
petites feuilles**



***A. tenuifolia* Spreng.**

3 ambrosies classées nuisibles à la santé humaine

Présentation de l'Ambroisie à feuilles d'armoise

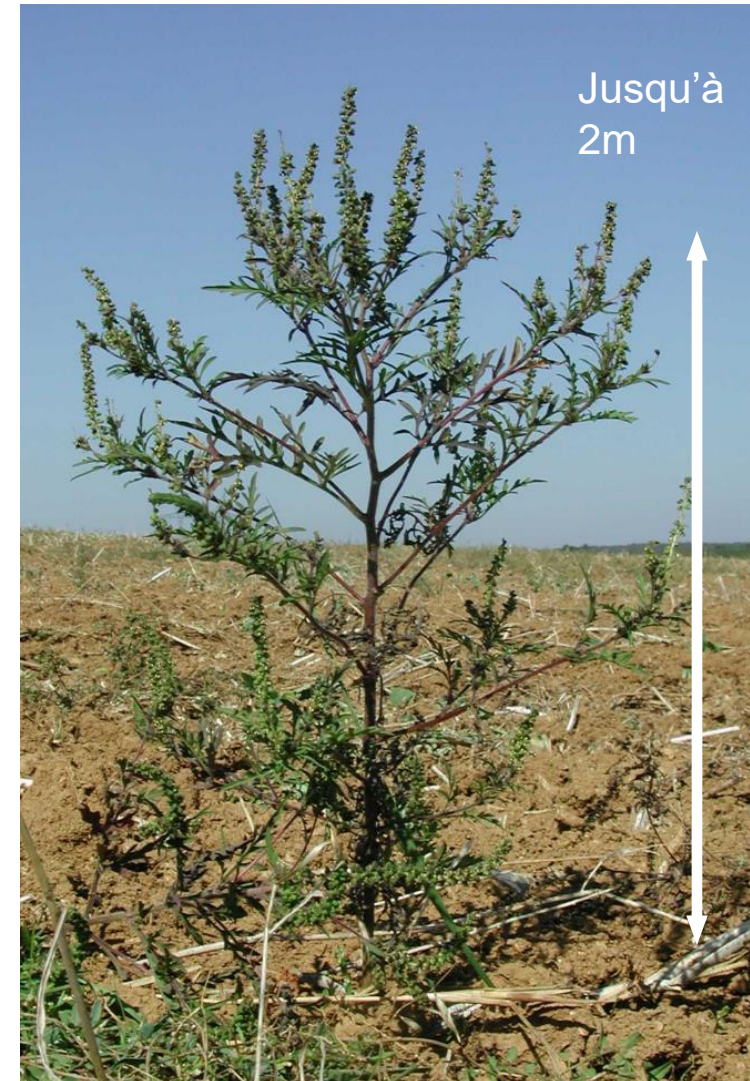
Espèce annuelle *Ambrosia artemisiifolia* L.

Stade floral

Stade plantule



Stade végétatif



[Vidéo reconnaître plantule](#)

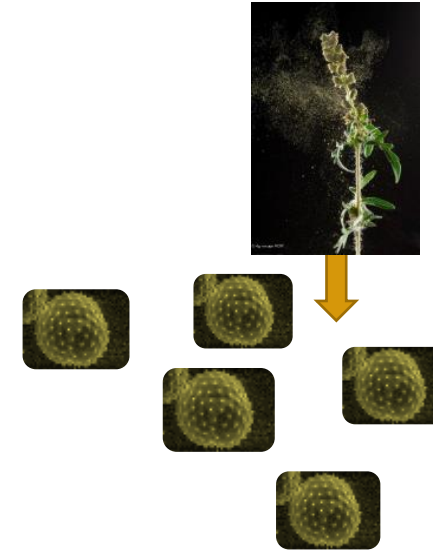
Ambroisie = problématique sanitaire

Des symptômes allergiques sévères au niveau des muqueuses respiratoires et oculaires.

L'allergie respiratoire se présente sous deux formes principales :

- **Rhinite allergique**
- **Asthme allergique**

(Plus rarement, au niveau cutanée : **eczéma ou urticaire**.)



Ambroisie = problématique agricole

- Perte de rendement
- **Déclassement** de lots
- **Pénalités** PAC
- Apparition de **résistances** aux herbicides



Habitats

Elle s'installe sur des **zones mises à nus**, souvent **perturbées** par les **activités humaines**

- Bords de routes
- Cultures
- Terrains en friches / chantiers

→ **milieux anthropisés**

- Bords de cours d'eau

→ **milieu naturel**



Vecteurs de dispersion

- **Engins de chantier/agricole** : camions, tracteurs, moissonneuse-batteuse, ensileuse
- **Eau** ruisselante (bonne flottaison)
- **Sacs de semences** contaminés
- **Graines pour oiseaux sauvages / vollailles**
- **Cran de chaussures ou bottes**
- **Compost, potée fleurie**



➤ **Transports de terres et de récoltes d'automne contaminées** contribuent fortement à la dissémination des graines.

Point de vue politiques publiques

- **Code de la santé publique** (espèces nuisibles santé humaine)
- **Code rural et de la pêche maritime** (organismes nuisibles)
- **Code de l'environnement** (Stratégie nationale sur les EEE)

- Pas de réglementation européenne
- Chaque pays établit sa réglementation
- **Nouveau dispositif réglementaire national spécifique à la lutte contre les ambrosies** intégré dans le code de la santé publique



La réglementation dans le code de la santé publique

- **Loi du 26 janvier 2016** – « Modernisation de notre système de santé »

Décret 26 avril 2017

- Trois espèces d'ambroisie
- Fixe les mesures de prévention et de lutte à mettre en œuvre

Arrêté 26 avril 2017

- Interdit l'introduction, le transport, l'utilisation, la mise en vente, la vente et l'achat de ces espèces

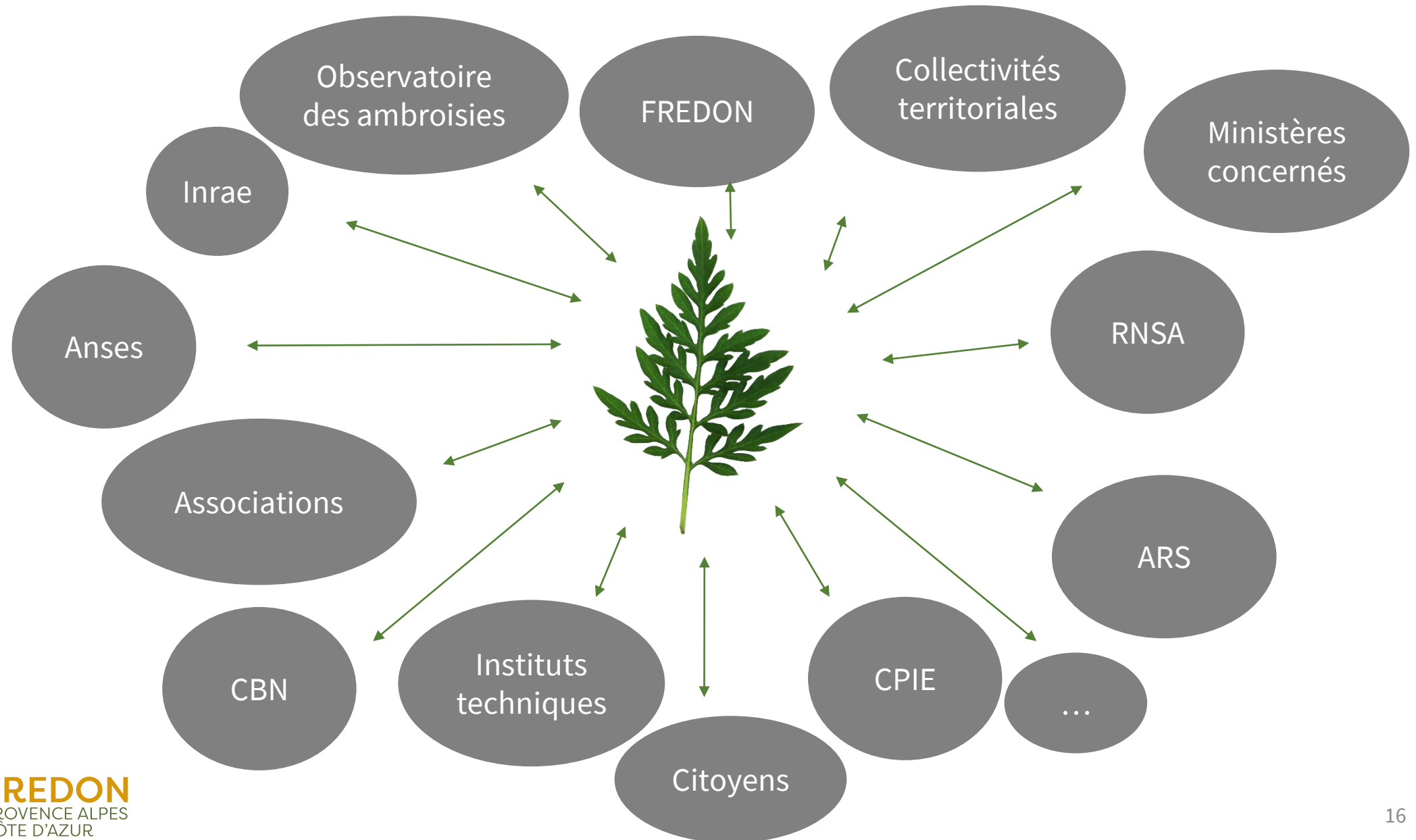
Arrêté 2 juin 2017

- Désignation des organismes qui peuvent contribuer aux mesures au niveau national



Obligation pour tout un chacun de **gérer les trois ambrosies réglementées** sur son terrain

Point de vue opérationnel : les acteurs de la lutte





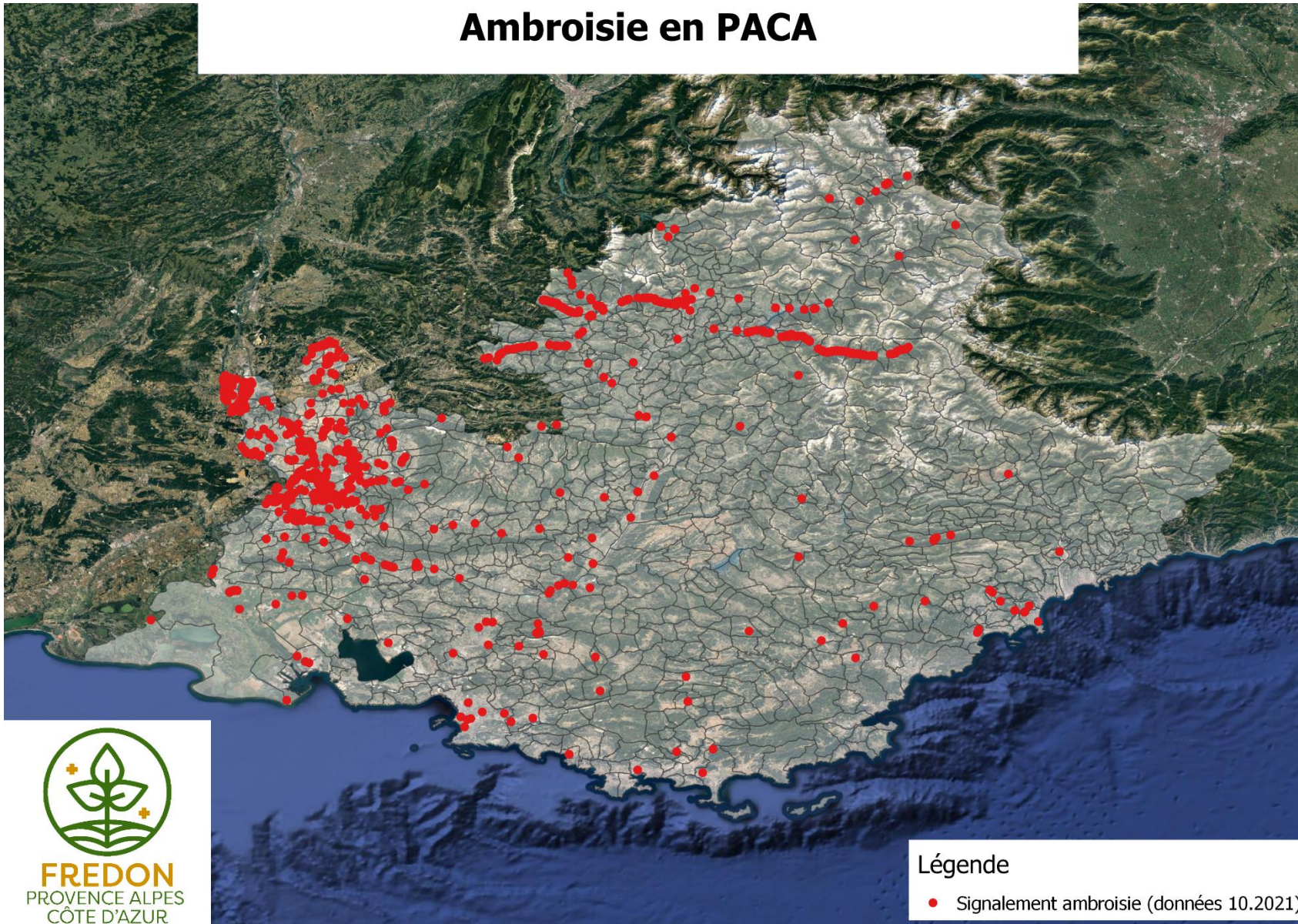
FREDON
PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR

Rappel de la situation en Provence-Alpes- Côte-d'Azur



Situation actuelle en Provence-Alpes-Côte-D'azur

Ambrosie en PACA



Rappel

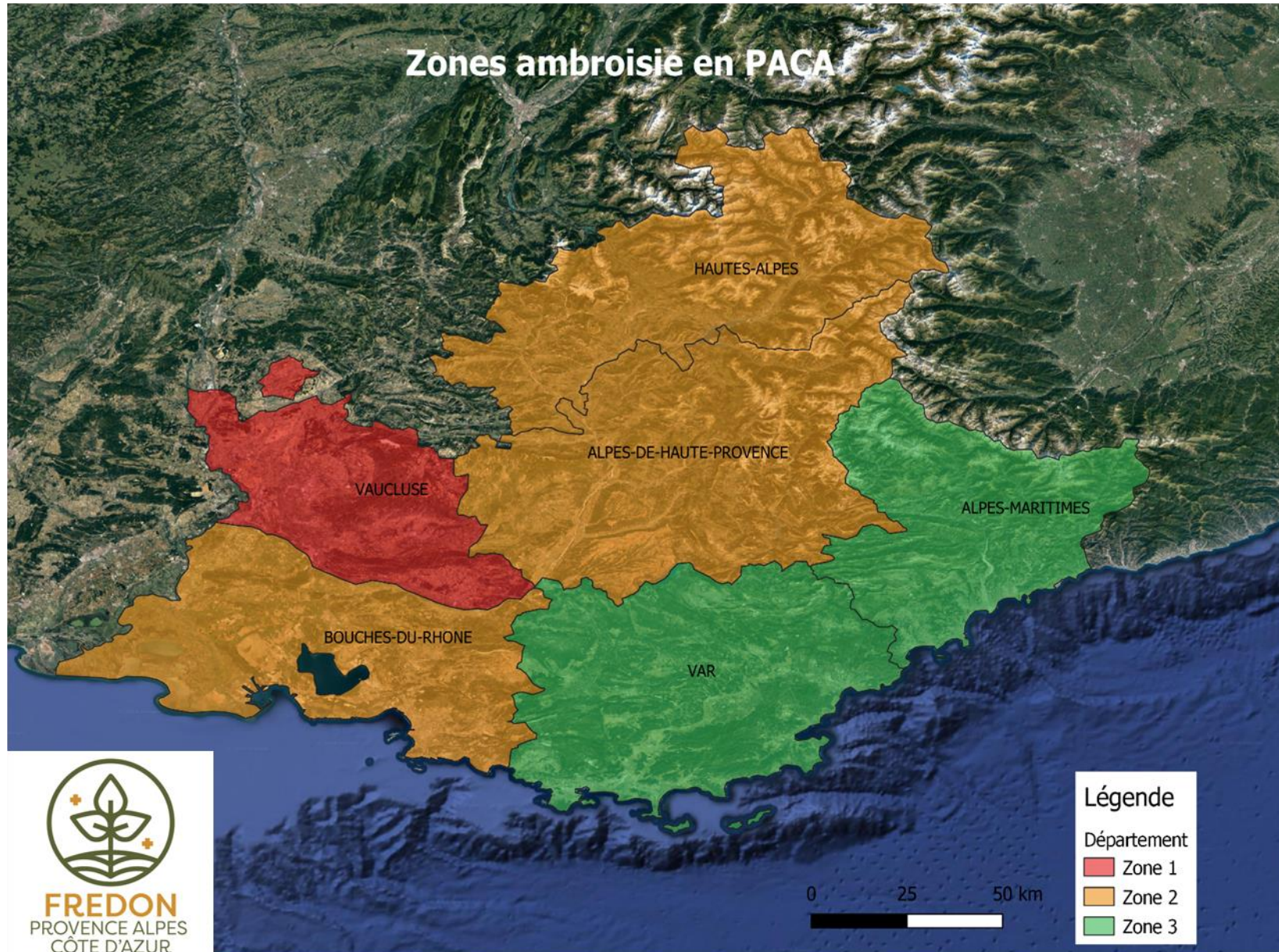
- Basé sur la définition de **l'instruction interministérielle 2018/201 du 20 aout 2018**
 - **ZONE 1 : Zone infestée**
+ 50 communes / département
 - **ZONE 2 : Zone front de colonisation**
10 à 50 communes / département
 - **ZONE 3 : Zone pas ou peu infestée**
0 à 10 communes / département



Signalements

(Données à jour du 12.2021)	PACA	04 – Alpes de Haute Provence	05- Hautes Alpes	06- Alpes Maritimes	13- Bouches du Rhône	83- Var	84 - Vaucluse
Communes avec signalements	193	26	41	9	29	14	74
Communes sans signalement	753	172	121	154	90	139	77
% de communes touchées	21%	13%	25%	5%	24%	9%	49%
TOTAL	946	198	162	163	119	153	151

Répartition



Zone 1 : Vaucluse

Zone 2 : Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône et Alpes-de-Haute-Provence

Zone 3 : Var et Alpes-Maritimes

Passage en Zone 1 par décision de l'ARS régionale : Hautes-Alpes (05) + les Bouches-du-Rhône (13).



FREDON
PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR

PLAN D'ACTION



Chronologie des actions



PRIORITÉ

D'après le document « Vademecum d'aide à l'élaboration d'un plan d'actions local » Observatoire des Ambroisies

Limiter la prolifération / Éradiquer les populations d'ambroisie / Prévenir son installation

ORGANISER LA COORDINATION DÉPARTEMENTALE

- Désigner un « coordinateur ambroisie »
- Favoriser la prévention et la lutte
- Coordonner la surveillance
- Sensibiliser et informer (grand public, professionnel santé, ...)
- Diffuser les recommandations sanitaires

METTRE EN PLACE UN RESEAU DE RÉFÉRENTS (territoriaux et milieux)

ANIMER LE RÉSEAU

- Inviter les collectivités à désigner un référent territorial
- Organiser des formations de reconnaissance/gestion/échange

Limiter la prolifération / Éradiquer les populations d'ambroisie / Prévenir son installation

ORCHESTRER LA LUTTE *(via le référent territorial)*

- Surveiller l'apparition de la plante
- Détecter les nouvelles populations
- Signaler
- Informer les gestionnaires sur les actions
- Remonter les informations au coordinateur

AGIR

- Mettre en œuvre les mesures de gestion précoce
- Confier la gestion par convention avec un organisme de droit privé ou public
- Clause ambroisie incluse dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Quel rôle des référents territoriaux ?

Personnes désignées par la collectivité (élus et/ou des agents territoriaux)

Les **missions des référents** territoriaux sont :

- Participer au **repérage** des foyers d'ambrosies sur les terrains privés et publics ;
- **Sensibiliser** et **informer** la population, les propriétaires, locataires occupants ou gestionnaires de terrains concernés par les ambrosies, à la fois au signalement de ces espèces et à la mise en place des mesures de prévention et de lutte ;
- Veiller à la mise en place des **mesures nécessaires** sur les propriétés publiques et privés ;
- **Gérer les signalements** de la plate forme nationale sur le territoire géographique dont il est le référent.



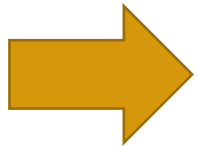
Quel rôle des référents milieu ?

- Au vu de la diversité des milieux touchés
- Référent désigné dans les structures tel que :
 - Chambre d'agriculture
 - Conseil Départemental
 - Syndicats de rivières
 - SNCF réseau
 - Vinci autoroute
 - ...



Quel rôle des référents milieux ?

- **Centralisation** des informations dans la structure
- **Répertorier la présence d'ambroisie** sur le terrain et en assurer la remontée d'information sur la plateforme de «Signalement ambroisie » (www.signalement-ambroisie.fr)
- Coordination des **actions de gestion**
- **Relais** entre les acteurs de terrain et le coordinateur départemental
- Participation au **comité de coordination départemental**
 - Suivi et actualisation du plan en fonction de l'évolution de l'implantation de l'ambroisie
 - Suivi et actualisation des mesures de prévention et de lutte



Un accompagnement technique par FREDON PACA

Quel rôle des coordinateurs de la lutte ?

- Identifier un **réseau d'acteurs**
- Constitution d'un **comité de coordination départemental** associant les principaux organismes concernés
- **Animer le réseau** de référents territoriaux
- **Partager** l'information
- Relayer l'information sur la **Plateforme de Signalement**



FREDON
PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR

ACTIONS REALISEES



Rappel de 2019



- **Questionnaire** auprès des communes PACA
- **Cartographie** des signalements des différentes bases de données
- **COFIL** (02/2020) avec présentation de l'ébauche du plan d'action

Rappel 2020

- **Chantier d'arrachage** de l'ambroisie trifide à Saint-Saturnin-les-Avignon (84)
- Création d'un **webinaire** en collaboration avec le Comité Régional d'Education pour la Santé (CRES)
- 1^{ere} **prise de contact** des EPCI en Vaucluse
- Envoi d'un **courrier signé du préfet** en prévision de l'arrêté préfectoral en Vaucluse
- Recherches des **référénts ambroisie** (milieux + territoriaux) en Vaucluse



Rappel 2021

- Recherches et désignations des **référénts ambroisie** (milieux + territoriaux) 05/13/84
- Envoi d'un **courrier signé du préfet** en prévision de l'arrêté préfectoral 05/13
- Communication des **arrêtés préfectoraux** du 05/13/84
- **Formation** des référents (milieux + territoriaux) en Vaucluse
- **Communication** sur les pics de pollens
- **Réunion publique**



Bilan des référents territoriaux novembre 2021

61 référents territoriaux en région PACA **février 2021**



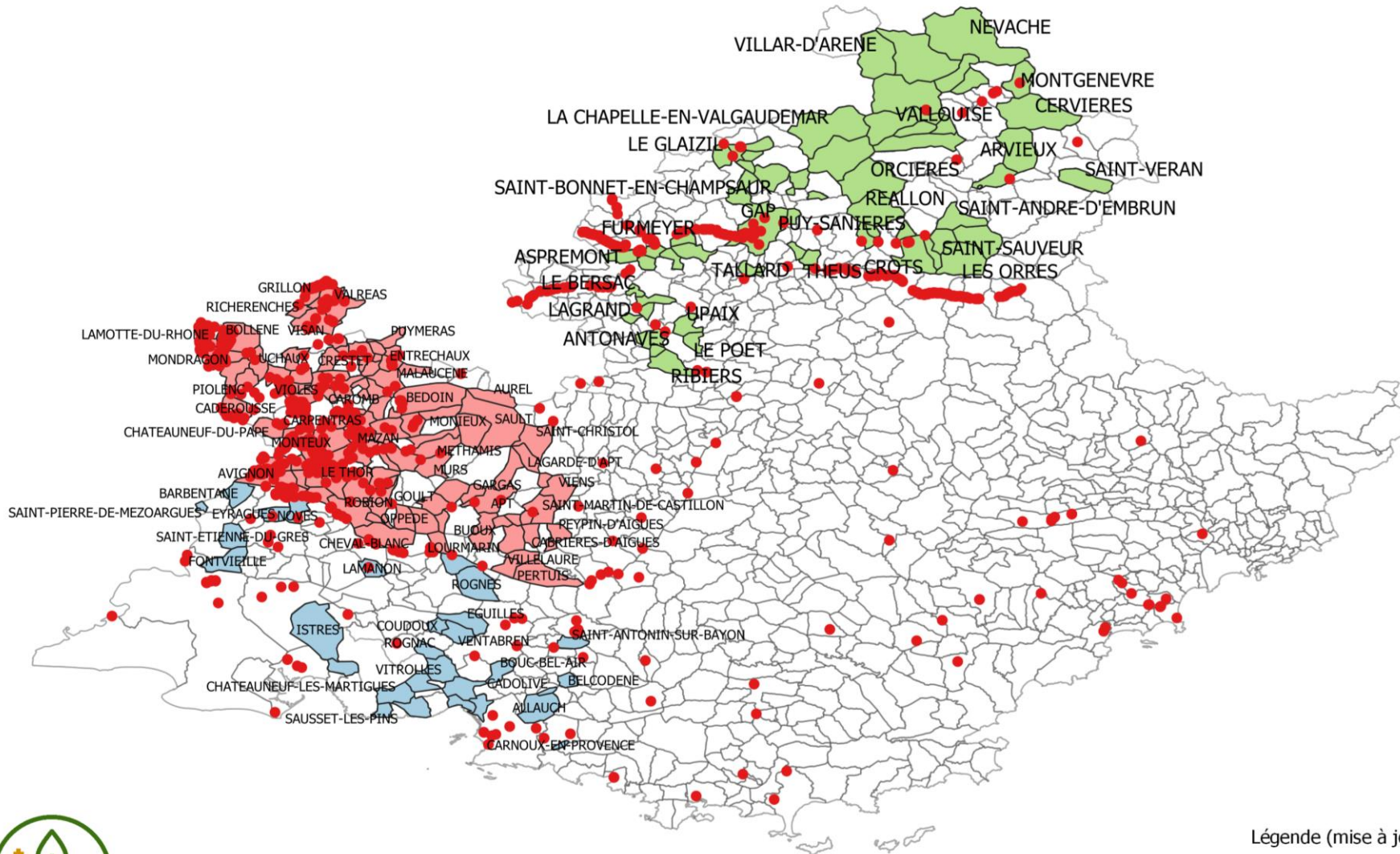
226 référents territoriaux en région PACA décembre **2021**



Communication régionale générale

- Alerte début pollinisation
- Alerte pic de pollen
- Mail **relance** à destination des communes ayant des **signalements** sur **plateforme Signalement Ambroisie**

Référents territoriaux



Légende (mise à jour 13/12/2021)

- Signalement ambrosie
- Communes ref amb 13
- Communes ref amb 05
- Communes ref amb 84



FREDON
PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR



FREDON
PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR

MERCI

Lucile ARNAUD – Julia GAZAGNAIRE – Sophie JEAN

lucile.arnaud@fredon-paca.fr

julia.gazagnaire@fredon-paca.fr

sophie.jean@fredon-paca.fr